



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 janvier 2023 (18h32)

Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	26
Votants	:	32
Convocation et affichage	:	11/01/2023
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sophal LIM

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPAHNET (pouvoir à Frédéric GONDRAND), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Romain EVRARD (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Antoinette SCHERER (pouvoir à Juanita GARDIER), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-3 - ADMINISTRATION GENERALE - RÉVISION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur lequel doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Véritable législation interne du conseil municipal, ce document s'impose à ses membres, qui doivent en respecter les procédures ainsi, pour la Ville d'Annonay, il a été approuvé par délibération n° CM-2020-19 du 3 juillet 2020 et a fait l'objet d'une révision lors de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 (*Délibération n° CM-2020-211*).

Cependant, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 complétée par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant diverses modifications du Code général des collectivités territoriales a procédé à une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités et leurs groupements et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Désormais, l'obligation de publication (*affichage extérieur*) sur papier des actes (*arrêtés du Maire, décisions du Maire, délibérations du Conseil Municipal et compte-rendu succinct*) est supprimée dans les communes de 3 500 habitants et plus et obligatoirement remplacée par une publication électronique. De même, le Recueil des Actes Administratifs n'est plus une obligation réglementaire pour les collectivités et Établissement Public de Coopération Intercommunale. D'autres modifications concernent plus spécifiquement le conseil municipal.

De ce fait, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à l'actuel règlement intérieur de notre assemblée, afin d'une part, de le mettre en conformité avec la nouvelle réglementation applicable et d'autre part, d'intégrer les modifications d'organisation de nos instances.

Les modifications apportées audit règlement sont précisées dans l'annexe du nouveau règlement, celles-ci portent principalement sur le contenu du procès-verbal, qui jusqu'alors n'était pas défini par les textes, et ses modalités de publicité mais également sur le compte-rendu succinct des séances lequel a été supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil municipal.

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés, le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal est donc soumis à votre approbation.

VU le projet de règlement ci-joint,

VU l'annexe audit projet de règlement,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 complétée par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant diverses modifications du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-15 et L2121-25,

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2020-19 du 3 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2020-211 du 7 décembre 2020 portant révision du règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'article 40 du règlement intérieur qui prévoit que le règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Maire,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

VU l'avis favorable de la commission générale du

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal en annexe,

ABROGE ET REMPLACE le règlement intérieur révisé par délibération CM-2020-211 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021,

PREND ACTE du principe de la dématérialisation de la publicité des actes, dans les communes de plus de 3 500 habitants, et du terme du caractère obligatoire de la publicité sur papier par voie d'affichage ou de publication,

PREND ACTE de la suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales,

PREND ACTE de la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et son remplacement par la publication sous format électronique d'une liste des délibérations examinées en séance,

PRÉCISE que publication par voie électronique devient la formalité qui confère aux actes des collectivités territoriales leur caractère exécutoire et qui fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers,

PRÉCISE que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère réglementaire doivent désormais être publiés sous format électronique,

PRÉCISE qu'en toute hypothèse les collectivités territoriales sont tenus de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le

: 19/01/23

Affiché le

: 23/01/23

Transmis en sous-préfecture le : 19/01/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230117-37508-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET